

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE\_2024\_049

**Action 1.4 du PAPI Tarn-amont "Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public" : demande de subvention pour l'année 2025**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, François FOLCHER représenté par Daniel GIOVANNACCI, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 26 novembre 2024

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 4
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2020\_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de réception de l'AR: 05/12/2024

048-200080547-DE\_2024\_049-DE

A G E D I

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2023\_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2023\_043 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 1.4 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023, et la signature de la convention du PAPI,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action a débutée en 2024, avec une demande de subvention annuelle. Cette délibération concerne les actions qui seront menées en 2025.

L'action 1.4 en 2025 portera principalement sur :

- Commémoration des crues historiques : organisation d'évènements grand public autour de la commémoration des crues et de la sensibilisation aux risques d'inondation, Jonte 1994 (30 ans) : mise en forme des témoignages et supports collectés fin 2024, diffusion des supports élaborés.
- Conception et diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques, etc. dont un stand, des supports dédiés aux diagnostics de vulnérabilité, des panneaux d'information pour les parkings en zones inondables, la diffusion possible d'une pièce de théâtre en lien avec la culture du risque.
- La diffusion et l'animation des différents supports déjà disponibles : maquette inondation, repères de crues, guide du riverain, guide ravins etc.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour l'année 2025 est estimé à 10 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financiers	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	10 000 € TTC	80 % du TTC	8 000 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	10 000 € TTC	20 % du TTC	2000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>10 000 € TTC</b>

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
048-200080547-DE\_2024\_049-DE  
A G E D I

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Valide** les sous-actions de la deuxième année de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

**Précise** que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

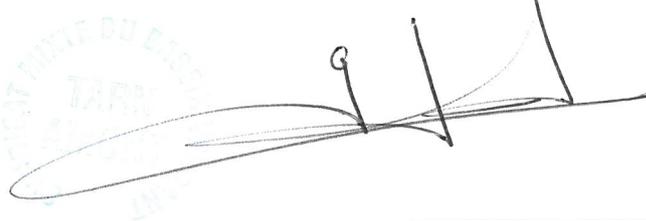
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



COMITÉ SYNDICAL DU CANTON DE MOSTUÉJOLS  
LE TARN  
1910

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 05 / 12 / 2024  
et publié ou notifié  
le 09 / 12 / 2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
048-200080547-DE\_2024\_049-DE  
A G E D I